



federale overheidsdienst

**VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU**

Phyto**licence**

Session d'information

Wouter Willems

25/3/2015

Sommaire

- Compétences du Service Public Fédéral
- La scission des autorisations (dès que 18/08/2012)
- Phytolice (à partir du 25/11/2015)

Compétences Service Public Fédéral

Compétences Service Public Fédéral



SPF Santé Publique Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
(www.health.fgov.be)

PESTICIDES

=

PPP *

→ Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation
Service Pesticides et Engrais

+

BIOCIDES

→

Direction générale Environnement
Service Maîtrise des Risques - Biocides

* ppp = des produits phytopharmaceutiques et des adjuvant

Compétences Service Public Fédéral

Réglementation concernant les ppp :

- Autorisations ppp commerciaux.
- Reconnaissance en tant que 'vendeur agréé', 'utilisateur agréé' et 'utilisateur spécialement agréé' de ppp.
- Stockage, vente et utilisation de ppp.
- Législation phytolice

La scission des autorisations

La scission des autorisations

=> Simplification de la classification des ppp (à partir du 18/08/2012)

PPP à usage
professionnel



PPP à usage
non professionnel



Scission des autorisations

Pourquoi ?



différence entre les utilisateurs professionnels et non professionnels concernant les connaissances, les objectifs, la surface, les vêtements de protection, le matériel d'application

L'AR du 10 jan 2010 impose des conditions spécifiques aux produits destinés à un usage amateur:

- Matière active
- Surface à traiter
- Emballage
- ...

Scission des autorisations

Produits à usage professionnel

Numéro d'agrément: xxxxx**P**/B ou P

Produits à usage non-professionnel

Numéro d'agrément: xxxxx**G**/B ou P

- Les pesticides disponibles sur le marché doivent être conformes à la législation: **18/08/2014**
- Les pesticides à utiliser sont conformes à la législation: **18/02/2016**

* L'AR du 10 jan 2010

Scission des autorisations

Qui peut vendre quoi ?

Classe	Vente	Usage
PPP à usage non professionnel	Tous	Tous
PPP à usage professionnel	Vendeur agréé	Utilisateur agréé / Exempté ^(a)
PPP à usage professionnel* (Annexe X de l'AR du 28 fév 1994)	Vendeur agréé	Utilisateur spécialement agréé

- (a) Une dispense est octroyée aux personnes utilisant des PP dans le cadre professionnel, à condition que ces personnes n'utilisent pas auprès d'un tiers des PP qui appartiennent à au moins une des catégories de danger suivantes : « toxique », « très toxique » ou « corrosif ».

Scission des autorisations

Conditions antérieures utilisation/vente (AR 28/02/1994) restent valables jusque **fin 2015** (jusqu'au 24/11/2015 inclus)

Document avec conditions vente/utilisation/stockage : www.fytoweb.be => 'Info utilisateur' => 'Scission des agréments' => FAQ

Contact: phytoweb@sante.belgique.be

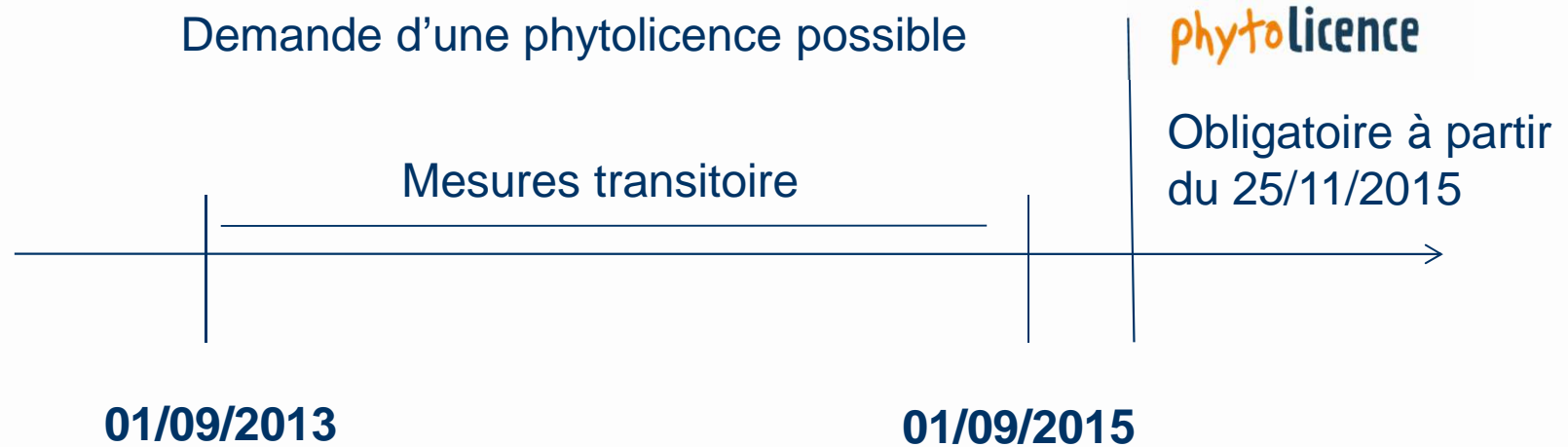
A partir du 25/11/2015 => **phyto**licence

Phyto**to**licence

Transposition Directive 2009/128, articles 5 et 6

- Tous les États membres de l'Union européenne doivent élaborer un système de certification **des utilisateurs professionnels, des distributeurs et des conseillers** en produits phytopharmaceutiques.
- Ce système de certification doit prévoir une formation initiale ainsi que continue.
- Ce système de certification remplacera le système actuel concernant l'utilisateur/vendeur agréé.
- Le nom du système en Belgique : **phyto**licence
 - 5 types de licence pour ces utilisateurs, distributeurs et conseillers en ppp, en tenant compte de leurs différents rôles et responsabilités.
 - AR du 19/03/2013

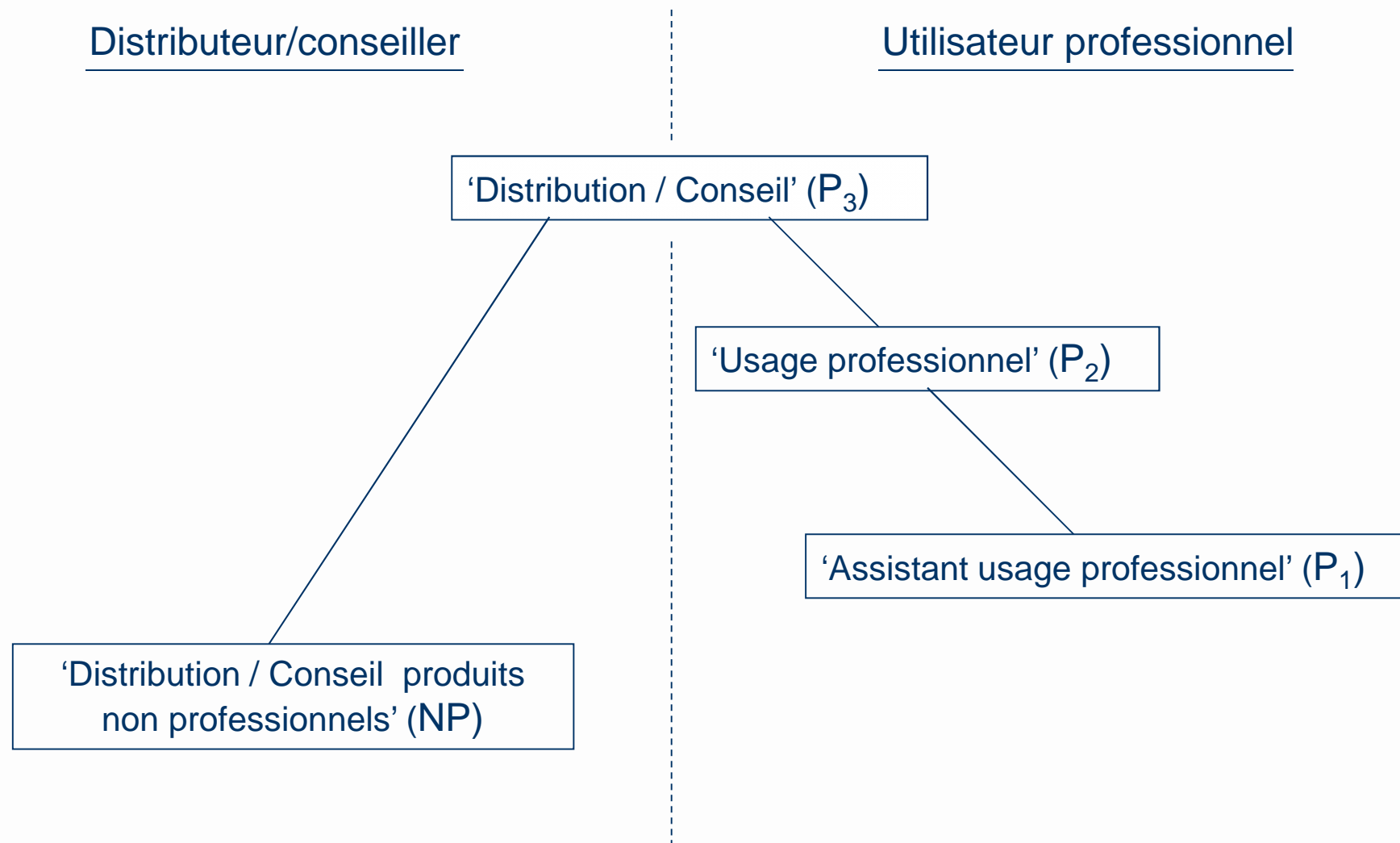
Ligne du temps



Phytolice : 5 différents types

	<u>type</u>	<u>nom</u>
PPP à usage non professionnel	NP	'Distribution / Conseil en produits non professionnels'
PPP à usage professionnel	P ₁	'Assistant usage professionnel'
	P ₂	'Usage professionnel'
	P ₃	'Distribution / Conseil' (PPP à usage non professionnel inclus)
	→	Ensemble pyramidal
	P _s	'Usage professionnel spécifique' (en remplacement de l'utilisateur spécialement agréé)

Systeme Phytolice : ensemble pyramidal



Phytolice : rétribution

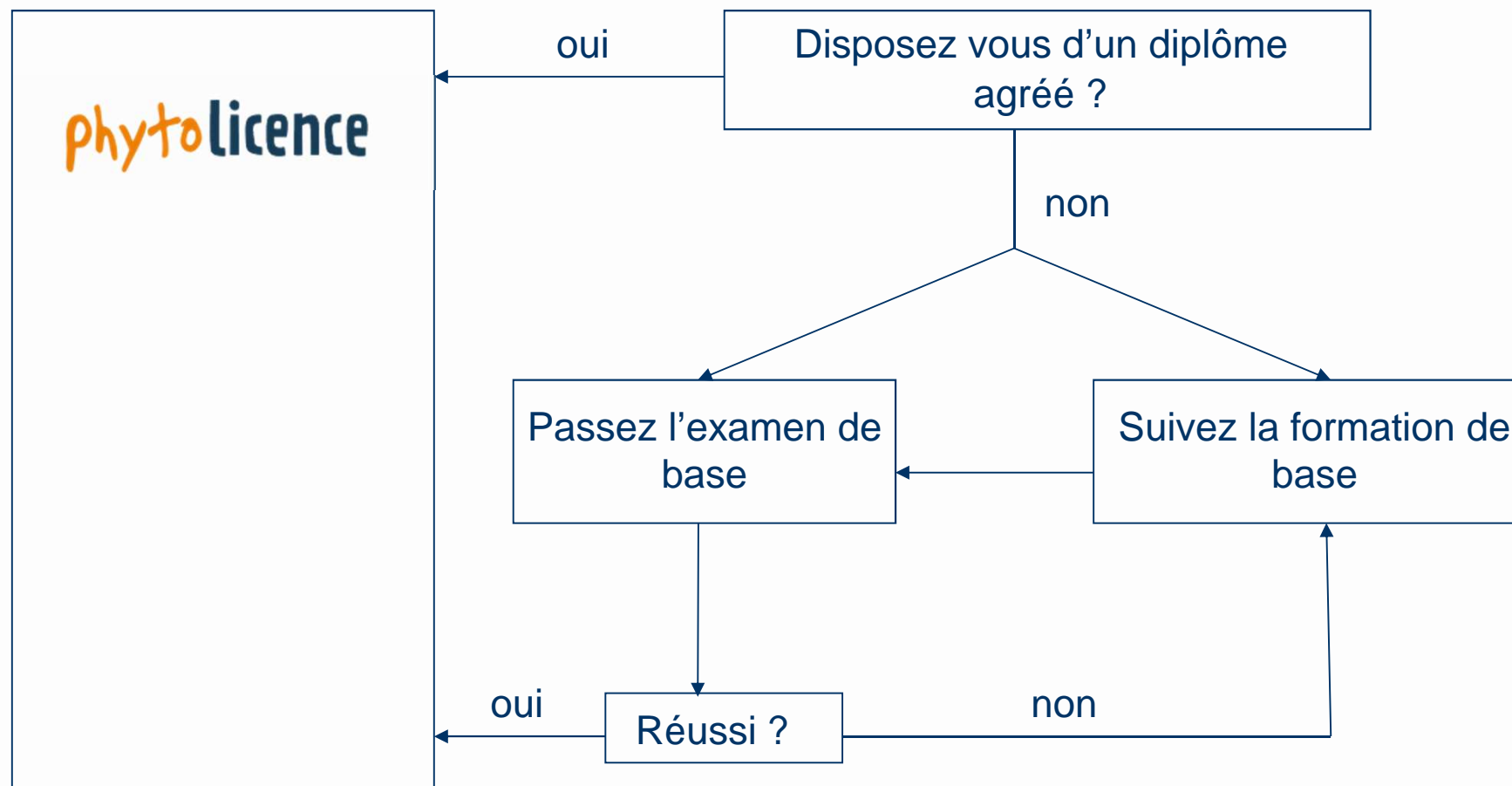
	<u>type</u>	<u>nom</u>
PPP à usage non professionnel	NP	220 EUR
PPP à usage professionnel	P ₁	'Assistant usage professionnel'
	P ₂	'Usage professionnel'
	P ₃	220 EUR
	→	Ensemble pyramidal
	P _s	'Usage professionnel spécifique' (en remplacement de l'utilisateur spécialement agréé)

Mesures transitoires

- La plupart des personnes travaillant actuellement avec les PPP peuvent obtenir une phytolice sans devoir suivre au préalable une formation (sur base de l'expérience).
- Pour la Phytolice NP : demande sur déclaration si les numéros CBE et NUE sont présents dans la base de données du SPF (à fournir via Comeos).
- Max. 4 personnes par unité d'établissement sont admissibles via ces mesures transitoires.
- Demande en ligne via www.phytolice.be

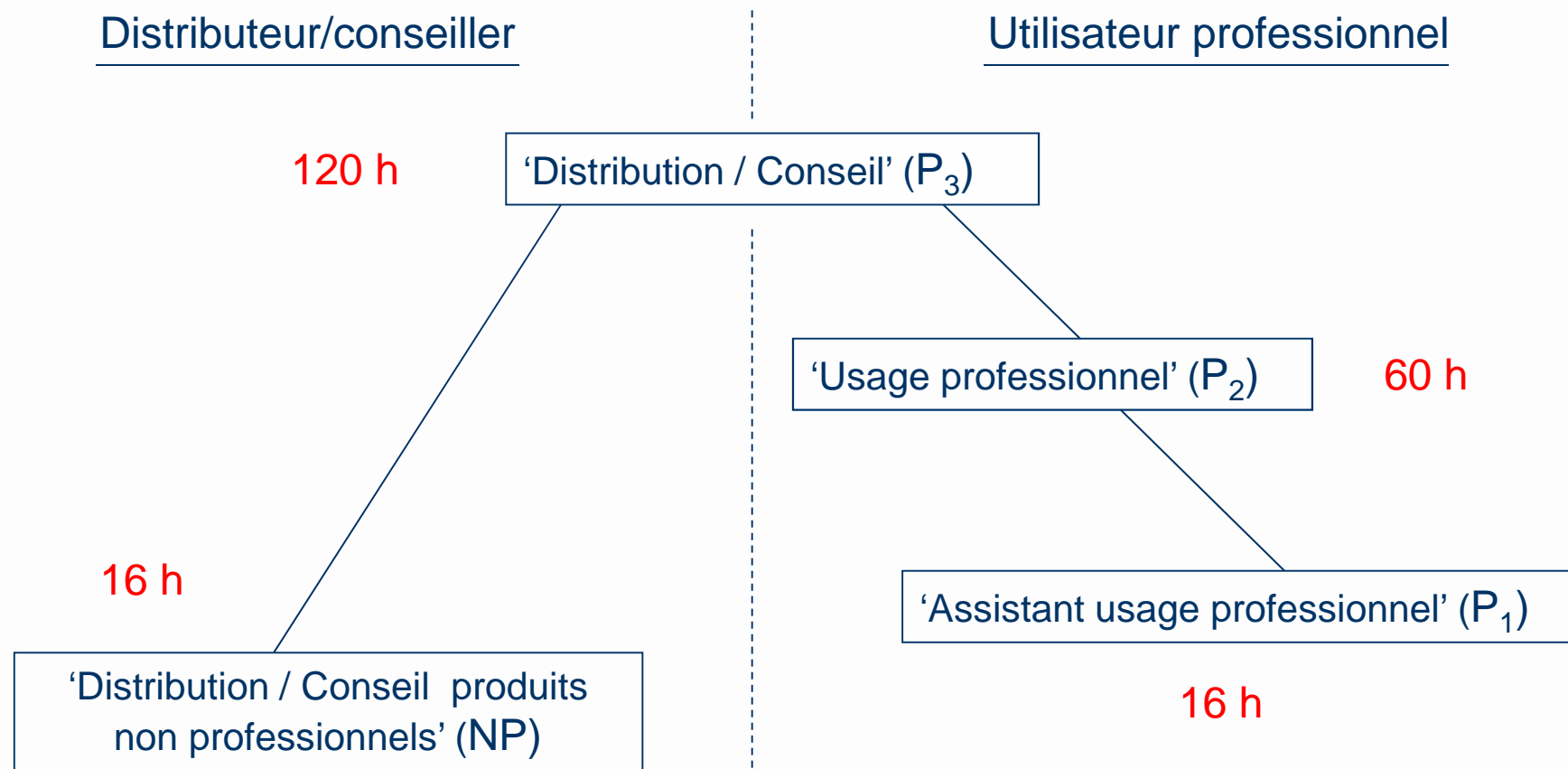
Comment obtenir une phytolice ?

En période de routine

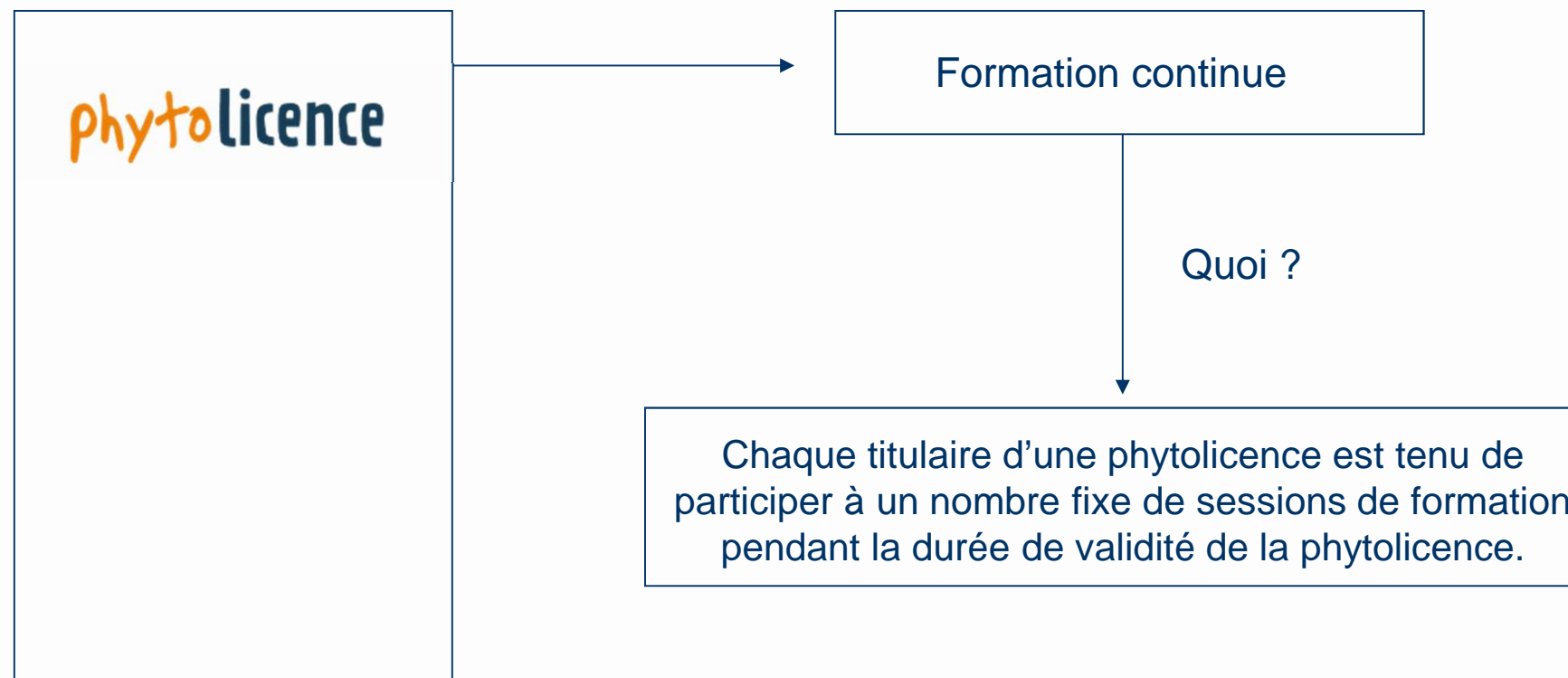


Comment obtenir une phytolice ?

→ La durée de la formation de base pour chaque phytolice



Comment garder la phytolice ?



Comment garder la phytolice ?

L'objectif :

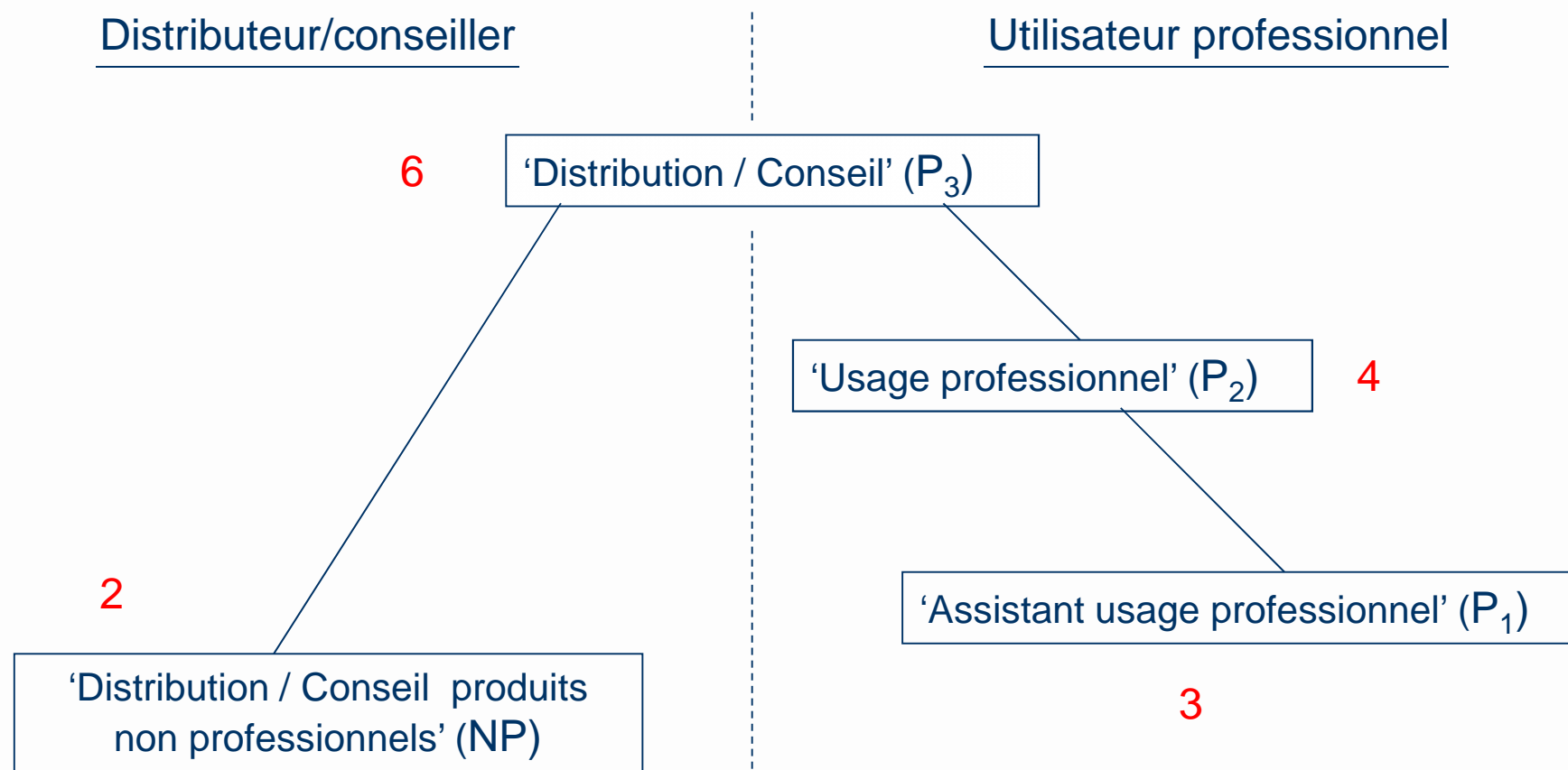
- 1/ Acquérir de nouvelles connaissances en matière de PPP's
- 2/ S'informer sur les améliorations et les évolutions technologiques ainsi que sur les avancées scientifiques
- 3/ Entrer en contact avec le secteur concerné

Les conditions :

- * Organisateur: les Régions
- * Le titulaire d'une phytolice décide à quel moment il participe à une session
- * 1 session de formation \approx 1/2 journée

Comment garder la phytolice ?

→ Nombre de sessions de formation auxquelles le titulaire d'un type de phytolice doit participer pendant la durée de validité



Merci de votre attention

www.phytolice.be

www.phytoweb.be

phytolice@sante.belgique.be